

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de St JEAN-DE-BOURNAY

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2013-28

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil treize,

Le 5 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

S'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 28 mai 2013

OBJET : Délibération portant sur les modalités d'attribution d'un régime indemnitaire

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Françoise GOYET, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Thomas LAQUERRIERE

EXCUSES: Christophe BUTTIN, Céline MAGNINO, Stéphanie GEORGES, Maryline BELLAVIGNA

Françoise GOYET a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté ministériel du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjointes techniques et administratif

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 3 :

A dater du 1^{er} juin 2013, une prime mensuelle sera versée :

Niveaux	Critères	Montants
1	Secrétaire de mairie	124
2	Agent polyvalent	30

Article 4 :

A dater du 1^{er} janvier 2014, une prime mensuellement sera versée :

Niveaux	Critères	Montants
1	Secrétaire de mairie	183
2	Agent polyvalent	75

Le calcul est effectué au prorata du temps de travail des agents.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant).

En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2013

Envoyé en préfecture le 17/06/2013

Reçu en préfecture le 17/06/2013

Affiché le 

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité et affiché

Certifié exécutoire

Fait à TRAMOLÉ le : 5 juin 2013